

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
--:--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--:--:--:--

DECRET N°75-300 du 21 Novembre 1975

portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1975 de la Province de l'Ouémé et
des Districts Ruraux d'Adjohoun et de Pobè

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects ;
VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 Février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
VU le Décret n° 74-27 du 13 Février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et des prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
VU les Délégations n°s 1/001/CPR, 1 et 1 du Conseil Provincial de la Révolution de la Province de l'Ouémé et des Conseils Révolutionnaires des Districts d'Adjohoun et de Pobè en date des 27 mai, 8 Juillet, 26 Septembre 1975 ;
VU l'Ordonnance n° 75-18 du 5 mars 1975 portant Loi des Finances pour l'Année Gestion 1975 ;
SUR Proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. -- Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1975 de la Province de l'Ouémé, des Districts Ruraux d'Adjohoun et de Pobè arrêtés aux sommes ci-après :

.../...

PROVINCE DE L'OUEME

RECETTES ORDINAIRES :

CINQUANTE SIX MILLIONS CINQ CENT CINQ
MILLE CENT QUATORZE FRANCS 56 505 114 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

QUINZE MILLIONS QUATRE VINGT CINQ MILLE
QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS 15 085 488 "

Soit au Total 71 590 602 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

CINQUANTE SIX MILLIONS CINQ CENT CINQ
MILLE CENT QUATORZE FRANCS 56 505 114 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

QUINZE MILLIONS QUATRE VINGT CINQ MILLE
QUATRE CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS 15 085 488 "

Soit au Total 71 590 602 Francs

DISTRICT RURAL D'ADJOHOUN

RECETTES ORDINAIRES :

TRENTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT
SEPT MILLE CINQ CENT TREIZE FRANCS 32 427 513 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION DEUX CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS 1 225 000 "

Soit au Total 33 652 513 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

TRENTE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT SEPT
MILLE CINQ CENT TREIZE FRANCS 32 427 513 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

UN MILLION DEUX CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS 1 225 000 "

Soit au Total 33 652 513 Francs

COMMUNES A'ADJCHOUN

RECETTES ORDINAIRES :

QUATRE MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUARANTE

QUATRE FRANCS 4 801 044 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE

CENT SOIXANTE SIX FRANCS 989 466 "

Soit au Total 5 790 510 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

QUATRE MILLIONS HUIT CENT UN MILLE QUARANTE

QUATRE FRANCS 4 801 044 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE

CENT SOIXANTE SIX FRANCS 989 466 "

Soit au Total 5 790 510 Francs

DISTRICT RURAL DE POBE

RECETTES ORDINAIRES

VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT TRENTE CINQ

MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS FRANCS 21 835 680 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

QUATRE CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT

CINQUANTE CINQ FRANCS 417 555 "

Soit au Total 22 253 235 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT ET UN MILLION HUIT CENT TRENTE CINQ

MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS FRANCS 21 835 680 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

QUATRE CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT

CINQUANTE CINQ FRANCS 417 555 "

Soit au Total 22 253 235 Francs

COMMUNES DE POBE

RECETTES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE
CINQ MILLE CINQUANTE QUATRE FRANCS 3 555 054 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CENT SOIXANTE QUINZE MILLE
CINQUANTE QUATRE FRANCS 175 054 "

Soit au Total 3 730 108 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE
CINQ MILLE CINQUANTE QUATRE FRANCS 3 555 054 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQUANTE
QUATRE FRANCS 175 054 "

Soit au Total 3 730 108 Francs

ARTICLE 2 .-- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1975

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre de l'Intérieur et la
Sécurité Par intérim

Intendant Militaire de 3^e classe
Isidore AMOUSSOU

Lieutenant Martin DOHOU AZONHIO

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - JORD 1 - MF 6 - INSAE 2 - SPD 2 - CNR 4 - DPE 2 - DE 8
Districts 6 - SGG 4 - IGF-Gdc Ch; 2 - CNI 1 - DTCP 4 - Ministères 13 - DGAJL 2 -
IAA-DCCT- DCF 1 - Province OUEME 4 - MIS 6